



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Point 104 de l'ordre du jour

### **Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

#### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Martin **Ngundze** (Afrique du Sud)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 71/85 du 5 décembre 2016.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 28 septembre 2017, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 52 b) et 90 à 106. Ce débat a eu lieu de la 2<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> séance, du 2 au 6 et les 9 et 10 octobre. La Commission a eu un échange de vues avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement à sa 9<sup>e</sup> séance, le 10 octobre, sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées à des sessions précédentes et aux rapports qui ont été présentés, puis, à sa 10<sup>e</sup> séance, le 11 octobre, un échange de vues avec la Haut-Représentante et d'autres hauts fonctionnaires chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement. Elle a également consacré 14 séances (de sa 10<sup>e</sup> à sa 23<sup>e</sup> séance), du 11 au 13, du 16 au 18, le 20 et du 23 au 26 octobre, à des débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de



résolution et de décision de sa 24<sup>e</sup> à sa 28<sup>e</sup> séance, les 27, 30 et 31 octobre et les 1<sup>er</sup> et 2 novembre<sup>1</sup>.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (A/72/320).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.1/72/L.8**

5. Le 6 octobre, le représentant de l'Algérie a présenté un projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (A/C.1/72/L.8) au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Érythrée, Grèce, Irlande, Libye, Malte, Mauritanie, Myanmar, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Soudan, Tunisie et Zambie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Andorre, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guinée, Jordanie, Maldives, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovénie et Turquie.

6. Le représentant de l'Algérie a informé les États Membres d'une révision du paragraphe 5 du projet de résolution par laquelle les mots « qui sont en vigueur » ont été ajoutés après « instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales ».

7. À la 27<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/72/L.8, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

---

<sup>1</sup> Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/72/PV.2, A/C.1/72/PV.3 A/C.1/72/PV.4, A/C.1/72/PV.5, A/C.1/72/PV.6, A/C.1/72/PV.7, A/C.1/72/PV.8, A/C.1/72/PV.9, A/C.1/72/PV.10, A/C.1/72/PV.11, A/C.1/72/PV.12, A/C.1/72/PV.13, A/C.1/72/PV.14, A/C.1/72/PV.15, A/C.1/72/PV.16, A/C.1/72/PV.17, A/C.1/72/PV.18, A/C.1/72/PV.19, A/C.1/72/PV.20, A/C.1/72/PV.21, A/C.1/72/PV.22, A/C.1/72/PV.23, A/C.1/72/PV.24, A/C.1/72/PV.25, A/C.1/72/PV.26, A/C.1/72/PV.27 et A/C.1/72/PV.28.

### III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions sur la question, notamment la résolution 71/85 du 5 décembre 2016,

*Réaffirmant* que c'est aux pays méditerranéens qu'il incombe au premier chef de renforcer et de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée,

*Se félicitant* des efforts que les pays euro-méditerranéens déploient pour renforcer leur coopération en matière de lutte contre le terrorisme, et en particulier de l'adoption par le Sommet euro-méditerranéen, tenu à Barcelone (Espagne) les 27 et 28 novembre 2005, du Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme,

*Ayant à l'esprit* l'ensemble des déclarations et engagements des pays riverains, ainsi que les initiatives qu'ils ont prises dans le cadre des récents sommets, réunions ministérielles et réunions d'instances diverses consacrés à la question de la région de la Méditerranée,

*Rappelant*, à cet égard, la Déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée, adoptée le 13 juillet 2008, qui a été à l'origine d'un partenariat renforcé, appelé le « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », ainsi que la volonté politique commune de relancer l'action menée pour transformer la Méditerranée en un espace de paix, de démocratie, de coopération et de prospérité,

*Se félicitant* de l'entrée en vigueur du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)<sup>1</sup>, qui contribue au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales,

*Consciente* que la sécurité de la région de la Méditerranée revêt un caractère indivisible et que l'intensification de la coopération entre les pays méditerranéens, qui vise à favoriser le développement économique et social de tous les peuples de la région, contribuera pour beaucoup à la stabilité, à la paix et à la sécurité de la région,

*Consciente également* des efforts déployés jusqu'ici par les pays méditerranéens et de leur volonté d'intensifier leur dialogue et leurs consultations pour régler les problèmes qui existent dans la région de la Méditerranée et éliminer les causes de tension et le danger qu'elles constituent pour la paix et la sécurité, et constatant que ces pays comprennent de mieux en mieux qu'ils doivent s'efforcer davantage, ensemble, de renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et écologique dans la région,

*Consciente en outre* que les perspectives d'une intensification de la coopération euro-méditerranéenne dans tous les domaines peuvent s'améliorer si la situation évolue favorablement dans le monde entier, en particulier en Europe, au Maghreb et au Moyen-Orient,

<sup>1</sup> A/50/426, annexe.

*Réaffirmant* que tous les États ont le devoir de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de la Méditerranée, et rappelant qu'ils se sont engagés à respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Prenant note* des négociations de paix au Moyen-Orient, qui devraient revêtir un caractère global et poser les fondements d'un règlement pacifique des contentieux dans la région,

*Se déclarant préoccupée* par les tensions qui perdurent et les activités militaires qui se poursuivent dans certaines parties de la région de la Méditerranée, qui entravent l'action menée pour renforcer la sécurité et la coopération dans la région,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>,

1. *Réaffirme* que la sécurité de la région de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité de l'Europe, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales;

2. *Salue* les efforts que les pays méditerranéens continuent de faire pour contribuer activement à l'élimination de toutes les causes de tension dans la région et résoudre de manière juste et durable, par des moyens pacifiques, les problèmes qui perdurent, afin que les forces d'occupation étrangères se retirent et que soient respectés la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays méditerranéens ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination, et demande en conséquence que les principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la force ou à la menace d'emploi de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force soient intégralement respectés, conformément à la Charte et aux résolutions correspondantes de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Félicite* les pays méditerranéens des efforts qu'ils déploient pour faire face de façon globale et concertée aux défis qui leur sont communs, dans un esprit de partenariat multilatéral, leur objectif général étant de faire du bassin méditerranéen un espace de dialogue, d'échange et de coopération garantissant la paix, la stabilité et la prospérité, les encourage à intensifier ces efforts, notamment par des échanges multilatéraux concrets, durables et fondés sur la coopération, et est consciente du rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales;

4. *Estime* que l'élimination des obstacles que constituent, notamment, les écarts de développement économique et social, et la promotion du respect et de l'entente entre les cultures de l'espace méditerranéen contribueront à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre les pays de la région, dans le cadre des instances existantes;

5. *Invite* tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales qui sont en vigueur, de manière à créer les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région;

6. *Engage* tous les États de la région à favoriser la mise en place des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en traitant toutes les questions militaires dans un esprit de franchise et de transparence,

<sup>2</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

<sup>3</sup> A/72/320.

notamment en participant au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Engage* les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le risque d'utilisation d'armes de destruction massive par des terroristes, compte tenu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, ainsi que dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité de la région, empêchant la situation politique, économique et sociale de s'améliorer, et qui compromettent les relations amicales entre les États, entravent le développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction du fondement démocratique des sociétés pluralistes;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

---